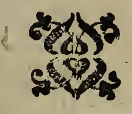
LA

PRISE DE LA VILLE DE MONHEVRT PAR l'Armee Royale.

Auec le saccagement de la place, pillee & bruslee, pour cause de rebellion & de perfidie.

du 13 decembre 1621

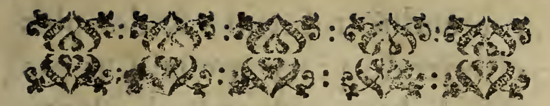


A PARIS,

Pour ABRAHAM SAVGRAIN.

M. DC. XXI.

Auec Permißion.



LA PRISE DE LA ville de Monheurt par l'Armee Royale.

Auec le ſaccagement de la place, pillee & bruſlee, pour cauſe de rebellion & de perfidie.

MOnheurt eſt vne petite ville ſur la Garonne, qui n'a pas plus d'eſtenduë & de circuit que le bois de Vincennes: mais toutesfois tres-importante, par ce qu'elle occupe le grand paſſage de ladite riuiere, qui va de Bordeaux à Thoulouze.

Monſieur de Boiſſe Pardaillan, (qui pour eſtre de la Religion

pretenduë reformee & des plus eſtimez du party, ne laiſſoit pas d'eſtre bon ſeruiteur du Roy) auoit rendu ceſte place à ſa Maieſté auec celle de ſainte Foy, ſi toſt que le Roy fut arriué en Guyenne apres la priſe de S. Iean d'Angely, qui fut cauſe que le Roy ne les fit pas raſer, & les luy fia en ſa garde ſans y rien changer.

Ledit ſieur de Boiſſe ayant eſté miſerablement aſſaſſiné par les ſiens: auſſi toſt ceux qui eſtoient dans ledit Monheurt ſe reuolterent contre le ſeruice du Roy, & firent de grands rauages, tant ſur ladite riuiere de la Garonne que ſur terre.

Sa Maieſté qui en euſt aduis dans Thoulouze, part auſſi toſt

& s'achemine deuant ladite place pour y chaſtier la rebellion, ayant auec ſoy vne grande partie de ſon armee, conduite par le Mareſchal de Themine, elle ſe reſolut de l'aſſieger & de l'emporter à quelque ſorte de prix, & de fait l'ayant aſſiegee, les rebelles firent vne ſortie le dixieſme de ce mois à leur deſaduantage, car de deux cens qu'ils eſtoient ſortis, il en retourna peu qui ne fuſſent bleſſez, outre grand nombre de tuez.

Le Canon du Roy ayant fait de grands effects, & rompu pres de vingt toiſes de murailles, l'on ſe reſolut d'y donner l'aſſaut, ce que voyant les rebelles, demanderent compoſition, laquelle le Roy ne leur voulant accorder

qu'à sa discretion, là dessus l'assaut se donne par Monsieur le Mareschal de Themines, les rebelles bien estonnez & voyant leur faute euidente d'auoir refusé la place au Roy, crient la vie sauue & misericorde, mais les gens de guerre n'ayant point d'oreille, ains seulement les armes en main pour y seruir le Roy & chastier ses ennemis, forcent les assiegez de se rendre à la discretion du Roy, entrent dans la ville & s'en rendent les maistres

Le Roy leur donne la place au pillage, fait sortir toutes les femmes ausquelles on fait passer la riuiere par batteaux pour euiter la furie des Soldats, les autheurs de la rebellion ont esté punis, les autres habitans qui les auoient

soustenus en icelle, contraint de sortir auec la garnison le baston en la main & sans chappeau, le Capitaine seul à cheual, la ville puis apres a esté abandonnee aux flammes & reduite en cendre, pour marque memorable de sa rebellion. Ce qui arriua le Lundy treiziesme Decembre dernier.

PERMISSION.

IL est permis à Abraham Saugrain Libraire & Imprimeur, d'exposer *La prise de Monheurt par l'armee Royale:* Et deffence à tous autres l'Imprimer ny contrefaire, à peine d'amende & confiscation des exemplaires. Donné Paris ce 20. Decembre 1621.